Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 063-216300210-20220215-2022_001-DE

MAIRIE D'AUTHEZAT 63114
Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal délibération n°2022/001 du 15 février 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :	**15**
Présents :	**10**
Votants :	**15**

L'an deux mille vingt-deux le quinze février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHELI, Mesdames Christelle REUGE, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Christine CHAUVANET, Messieurs André FEUNTEUN, Benoit RATIGNET ;
Excusés : Mesdames Alexandra JARRIGE, Monsieur David ESPECHE, Mesdames Ornella MIMY, Agnès JARRIGE, Monsieur Julien LACOUR ;
Procurations : de Mme Alexandra JARRIGE à M. Stéphane KIHELI, de Monsieur David ESPECHE à Monsieur Pierre METZGER, de Madame Ornella MIMY à Madame Christine CHAUVANET, de Madame Agnès JARRIGE à Madame Isabelle DE ARAUJO, de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;
Secrétaire de séance : Madame Ludivine FERNANDEZ.

OBJET :

SME de la Région d'Issoire

Délégués pour la compétence ANC

Monsieur le Maire rappelle :

- l'arrêté préfectoral numéro 20212322 du 31 décembre 2021, portant notamment sur la modification des statuts du «Syndicat mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise» ;
- les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise et notamment des règles de représentation au sein du Comité syndical en matière d'Assainissement Non Collectif.

Il propose afin que la commune soit représentée au sein du Comité syndical, de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la compétence Assainissement Non Collectif.
Il précise que les délégués suppléants n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués titulaires. En cas d'absence du suppléant, un délégué peut donner son pouvoir à un autre délégué. Chaque délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. Pour le vote des affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétences transférée au Syndicat.

Il sollicite Madame Christine CHAUVANET au titre de déléguée titulaire et Madame Agnès JARRIGE au titre de déléguée suppléante pour la représentation de la commune d'Authezat pour la compétence Assainissement Non Collectif au Syndicat Mixe de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise.
Après acceptation par les deux récipiendaires, le conseil municipal valide les deux propositions et charge Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat Mixe de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 21/02/2022.

Pour copie conforme ; en Mairie, le 21/02/2022.

Le Maire,

MAIRIE D'AUTHEZAT (Puy-de-Dôme)

Pierre METZGER.